

## PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

---

Depuis six ans, j'ai été chargé par le Tribunal de la Seine de plus de 2000 expertises médico-légales portant sur les sujets les plus divers. En outre, M. le professeur Brouardel, dont j'avais été d'abord le préparateur, m'a fait l'honneur de me choisir comme l'un de ses aides dans l'enseignement *pratique* de la médecine légale inauguré par lui. Je fais ainsi, depuis trois ans, des conférences qui portent les unes sur les autopsies judiciaires dont je suis chargé, les autres sur les travaux et les recherches de laboratoire. Dans ces rapports journaliers avec les étudiants on peut apprécier quels sont les points qui demandent le plus de développement, quelles objections surgissent le plus souvent, quelles difficultés, parfois imprévues de celui qui enseigne, arrêtent certains esprits.

Je me suis donc trouvé depuis longtemps, pour mon propre compte, aux prises avec les difficultés de la pratique, et j'ai été également à même d'y voir les autres, de remarquer quelles étaient les causes les plus fréquentes d'hésitations ou d'erreurs.

J'ai été amené ainsi à penser qu'à côté des Traités magistraux de la médecine légale, il y avait peut-être place pour un livre élémentaire et surtout pratique traitant uniquement les questions véritablement spéciales à la médecine légale, et qui peuvent se poser à tout instant.

Les formalités à remplir par le médecin chargé d'une expertise, les points sur lesquels doivent porter surtout ses constatations, la forme à donner à la rédaction du rapport, le rôle de l'expert dans les débats publics, sont souvent une cause d'embarras et de troubles pour les débutants. Dans l'INTRODUCTION de ce livre, je me suis efforcé de fournir sur ces points des renseignements précis et d'écartier des obstacles qui parfois empêchent l'expert, encore novice, de tirer de ses connaissances médicales tout le parti qu'il aurait pu.

Le livre comprend ensuite quatre parties. La PREMIÈRE traite des *attentats à la vie et à la santé*, et comprend l'étude des phénomènes cadavériques (phénomènes qui intéressent surtout le médecin légiste), des différents genres de mort violente et des blessures. J'ai cherché à bien indiquer le but de l'*autopsie médico-légale*, à formuler les règles qu'elle comporte, et à dresser un tableau qui puisse aider l'expert à n'oublier aucune des constatations nécessaires. *La mort subite* fait l'objet d'un chapitre spécial qui, sans traiter d'une façon complète cette vaste question, indique du moins les causes de mort naturelle qui m'ont paru éveiller le plus souvent le soupçon d'un crime. C'est là un sujet fort important, car la tâche du médecin légiste n'est pas seulement de rechercher les indices

d'un crime et de fournir des preuves à l'accusation ; un autre côté de son rôle, que le public méconnaît trop souvent, consiste à démontrer qu'un mort, dont l'origine paraît suspecte, est le résultat de causes naturelles, et à faire éclater l'innocence d'un accusé. — L'étude des blessures, envisagée au point de vue du pronostic et des conséquences suivant les régions ou les organes atteints, n'appartient pas à la médecine légale proprement dite, mais à la pathologie chirurgicale. Il faut faire une exception pour les blessures consécutives aux *accidents de chemins de fer* ; ces blessures entraînent souvent des conséquences tardives, parfois très graves, qui n'ont été encore qu'incomplètement signalées. En attendant que cette question d'un grand intérêt fasse l'objet de travaux que déjà, je crois, préparent des maîtres, j'ai résumé en quelques pages le résultat des observations assez nombreuses que j'ai eu l'occasion de faire sur ce sujet.

La DEUXIÈME PARTIE est consacrée aux questions relatives à l'*instinct sexuel et à la génération*. Les expertises qui concernent le viol, la défloration, les attentats aux mœurs, sont peut-être celles qui prêtent le plus à l'erreur. Je me suis efforcé de signaler les écueils qui menacent dans ces cas le médecin légiste, et de montrer au lecteur qu'en pareille matière les questions posées sont bien moins souvent que ne le croient beaucoup de personnes susceptibles d'être résolues avec certitude. — *L'infanticide* est une des occasions les plus fréquentes d'expertise médicale ; c'est pourquoi un chapitre relativement étendu a été consacré à cette question.

La TROISIÈME PARTIE comprend les questions rela-

tives à l'identité et à l'examen des taches de diverses natures. La technique de la recherche des taches de sang et de sperme est exposée avec des détails qui, je l'espère, ne paraîtront pas trop minutieux.

La QUATRIÈME PARTIE traite de l'*aliénation mentale* au point de vue médico-légal. L'*aliénation mentale* constitue à elle seule un vaste domaine de la science et l'on ne saurait exiger sur cette question des connaissances très étendues de la part d'un médecin non spécialiste. Cependant, le médecin légiste est souvent appelé tout au moins à commencer l'expertise, à relever le premier les symptômes de la maladie, symptômes qui parfois sont beaucoup moins accusés ensuite. C'est à lui aussi qu'incombe souvent le soin de démêler les troubles de l'état mental chez un inculpé et de signaler aux magistrats la nécessité d'une expertise spéciale. On trouvera les indications les plus essentielles pour que le médecin puisse remplir ce rôle, et j'ai eu soin d'ailleurs, sur les points importants, de citer textuellement les auteurs les plus compétents.

Dans un APPENDICE les questions de législation et de jurisprudence relatives à l'*exercice de la profession médicale* ont été traitées brièvement, mais assez complètement, je l'espère, pour répondre aux besoins de la pratique courante.

A la fin du livre se trouvent de nombreux *Rapports médico-légaux*. A côté de ceux empruntés aux maîtres les plus autorisés, MM. Brouardel, Tardieu, Foville, Lasègue, Motet, Malassez, Tarnier, etc., j'en ai placé plusieurs qui me sont personnels, de façon à représenter, telles qu'elles sont traitées dans la réalité, presque toutes les questions médico-légales.

Je n'ai pas cru devoir aborder dans ce précis l'histoire des empoisonnements. Le rôle du médecin dans la première partie de ces expertises, les soins particuliers et les précautions spéciales que réclame en ces cas l'autopsie, ont été cependant indiqués. Les quelques pages qui pourraient être consacrées dans un livre comme celui-ci à l'analyse chimique, seraient inutiles pour les chimistes, absolument insuffisantes pour les médecins, dangereuses même si elles devaient faire croire à quelqu'un d'eux que ces courtes indications le mettent en état d'accepter et d'entreprendre une expertise de ce genre. Je renvoie donc pour tout ce qui concerne ces questions aux *Traité de toxicologie*, et notamment à celui de M. Chapuis.

Si ce livre devait trouver un bon accueil auprès de mes confrères et des étudiants, j'en attribuerai l'honneur à M. le professeur Brouardel qui a fait mon éducation médicale tout entière; j'y verrais la preuve que j'ai réussi à profiter de l'exemple qu'il m'a montré, des conseils et des avis qu'il n'a jamais cessé de me donner depuis douze ans que je suis son élève. Les témoignages multiples de bienveillance que m'a donnés mon éminent maître m'ont inspiré pour lui une profonde reconnaissance et un entier dévouement, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de lui exprimer publiquement ces sentiments.

Décembre 1885.

---

Les seconde, troisième et quatrième éditions de ce volume ont été mises au courant des travaux parus en

ces dernières années, et de plus grands développements ont été donnés à certaines questions, notamment à la névrose traumatique, à la mort subite, à l'anthropométrie. — J'ai apporté tout le soin dont je suis capable à la correction de ces éditions, car je ne connais pas de plus grand honneur pour un médecin que celui d'être consulté par des confrères ou choisi comme guide par des étudiants, et je sens vivement la responsabilité qu'il entraîne.

CH. VIBERT.

Mai 1896.

## PRÉCIS

DE

# MÉDECINE LÉGALE

## INTRODUCTION

RÔLE DU MÉDECIN LÉGISTE. — DES EXPERTISES EN GÉNÉRAL.

« La médecine légale, dit Marc, est l'application des connaissances médicales aux cas de procédure civile et criminelle qui peuvent être éclairés par elle. »

Cette définition nous semble une des meilleures de celles qui ont été données de la médecine légale, telle que nous l'entendrons dans ce livre, celle qui précise le mieux son but et limite le plus exactement son domaine.

Le rôle du médecin légiste, du *médecin expert*, est donc celui de conseiller de la justice ; c'est d'après son opinion que le juge apprécie certains faits qui échappent à sa compétence, et il délègue en quelque sorte une partie de son autorité, car, suivant l'expression d'Ambroise Paré, le père de la médecine légale en France, « les magistrats jugent suivant qu'on leur rapporte ».

Il serait superflu d'insister sur l'importance et la gravité de ce rôle. Le médecin expert se livre à des constatations qui généralement, en raison de leur nature même, ne peuvent être renouvelées par d'autres ; il discute au nom d'une science dont les principes sont ordinairement inconnus de ceux à qui il s'adresse, de sorte que ses affirmations sont souvent sans contrôle, et doivent être acceptées telles qu'elles sont formulées. Or, ses déclarations ont souvent une importance capitale dans le dé-